



**DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE  
SUBVENTION FOND VERT POUR LA RENOVATION  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**DECISION N°2024/36**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 : « De demander à l'Etat et/ou à d'autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire ».

CONSIDERANT le programme de rénovation des équipements d'éclairage public est éligible à des subventions du fond vert. Il convient donc de solliciter ces subventions à leur taux maximum.

CONSIDERANT les devis de rénovation de l'éclairage public sur les ZA transférées à la Communauté de Commune Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les conditions d'octroi des aides en matière d'aide du fond vert à la rénovation d'éclairage public Intercommunal et les montants mobilisables ;

CONSIDERANT qu'une subvention est mobilisable pour ces travaux sur la base du plan de financement suivant ;

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert			8 123,02 €	20,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>8 123,02 €</b>	<b>20,00%</b>
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		32 492,08 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
<b>Participation du porteur de projet (autofinancement)</b>			<b>32 492,08 €</b>	<b>80,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>40 615,10 €</b>	<b>100,00%</b>

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER une subvention auprès du fond vert au titre des travaux sur les zones d'activité intercommunales ;

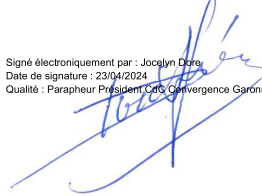
**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 23/04/2024  
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 24/04/2024